



REÇU POUR SERVICE DE GARDE D'ENFANT

DU 16^E JOUR DE _____ AU 15^E JOUR DE _____ 20__

**N° de l'agent
de programme : _____**

N° du dossier : _____

NOM AU COMPLET DU PARENT/TUTEUR	N° DE TÉLÉPHONE
NOM AU COMPLET DU FOURNISSEUR DE SERVICE DE GARDE	N° DE TÉLÉPHONE
ADRESSE DU FOURNISSEUR DE SERVICES DE GARDE	
NOM DES ENFANTS AU COMPLET	ÂGE

Total des paiements de garde pour le mois de _____ Total – heures de garde _____
Total – paiement reçu _____

Je déclare que les renseignements indiqués dans ce formulaire sont exacts et complets.

Signature du parent/tuteur	Date	Signature du fournisseur de services de garde	Date
----------------------------	------	---	------

Avis sur la collecte de renseignements personnels

*(Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)
(Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée)*

La collecte des renseignements demandés dans ce formulaire est conforme à la *Loi sur les prestations familiales, L.R.O 1990* ou la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* aux fins de l'administration des programmes d'aide sociale du gouvernement de l'Ontario. Pour vous informer à ce sujet, veuillez vous adresser au bureau de la municipalité ou du ministère des Services sociaux et communautaires le plus près de chez vous.

REÇU POUR SERVICE FORMEL/INFORMEL DE GARDE D'ENFANTS

Service de garde réglementé (formel)

Le 7 novembre 2007

Une nouvelle formule d'évaluation des revenus, qui distribue l'aide financière en fonction du revenu plutôt qu'une formule complexe d'évaluation des besoins, est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2007. Le calcul se fonde sur la ligne 236 de l'avis de cotisation délivré par l'Agence de revenu du Canada.

Les familles dont le revenu net est inférieur à 20 000 \$ sont admissibles à la totalité de la subvention pour les services de garde. Les familles dont le revenu annuel rajusté est supérieur à 20 000 \$ sont admissibles à une subvention partielle.

Pour être admissible à la subvention :

- ✓ Vous devez habiter dans la Ville du Grand Sudbury.
- ✓ Les deux parents (ou l'unique parent) doivent avoir un emploi ou être aux études pendant les heures où l'enfant est confié au service de garde.

Pour de plus amples renseignements :

En ligne – consultez le site <https://www.grandsudbury.ca/vivre/garde-denfants/aide-financiere-pour-les-services-de-garde-denfants>

Au téléphone – composer le 311 et demander les Services aux enfants

En personne – informez-vous auprès de votre agent de programme ou votre conseiller en emploi

Service de garde non réglementé (informel)

Les services de garde informels peuvent être fournis par divers aidants, comme un membre de la parenté, un ami, un voisin ou toute autre personne qui fournit des services de garde d'enfant. Les coûts des services de garde informels **ne sont pas remboursables** si le fournisseur est une personne ayant l'obligation légale de subvenir aux besoins de l'enfant, une personne membre de votre ménage pour laquelle vous recevez de l'aide financière ou une personne ayant moins de 18 ans. Il n'est pas nécessaire de détenir un permis en vertu de la *Loi sur les garderies* pour fournir des services de garde informels, à condition de ne pas garder plus de cinq enfants de moins de dix ans qui n'ont pas de lien de parenté.

Les services de garde informels peuvent aussi être une solution de rechange, comme des programmes offerts après l'école, les programmes d'animation offerts par un parc ou un service de loisirs, ou un camp.

Renseignements en bref

L'aide financière pour les services de garde informelle est fournie après l'obtention du service et vise la période **du 16^e jour d'un mois jusqu'au 15^e jour du mois suivant**.

Le chèque est à l'ordre du parent/tuteur et non à l'ordre du fournisseur du service de garde.

Si vous recevez le Supplément de revenu de l'Ontario pour les familles travailleuses ayant des frais de garde d'enfants, le montant de ce supplément est déduit de l'aide accordée.

Il faut fournir toute la documentation nécessaire au traitement de la demande.

Les chèques sont envoyés par la poste. On ne peut pas les ramasser en personne.

Notre bureau ne fournit pas de reçus fiscaux. Le service de garde informel est une entente entre vous et votre fournisseur de service.

DOCUMENTATION REQUISE

Veillez joindre ces documents à votre déclaration de revenus.

Les coûts du service de garde d'enfants vous sont remboursés après que vous soumettez ces documents :

- 1. Le reçu des frais de garde** : indiquant que les frais du mois précédent ont été payés (signé par vous et votre fournisseur de service)
- 2. La facture des frais de garde** : indiquant le montant que vous devez pour les frais de garde (signé par vous et votre fournisseur de service)
- 3. Preuve de présence au programme ou talons de chèque de paie** : indiquant le temps pendant lequel vous étiez au travail (la documentation requise peut varier en fonction du programme et du chèque de paie – veuillez vérifier auprès de votre agent de programme).